



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 20/04/2018
Reçu en préfecture le 20/04/2018
Affiché le 20.04.2018
ID : 083-218300382-20180417-2018_17B-BF

Délibération N° 2018-17

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents: Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE. Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 07
Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2018-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Service public de distribution d'Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2018, selon le plan comptable abrégé M49, en équilibre réel comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses :	224 903.03 €
Recettes :	224 903.03 €

Section d'Investissement

Dépenses :	66 204.34 €
Recettes :	66 204.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 20/04/2018

Reçu en préfecture le 20/04/2018

Affiché le 20.04.2018



ID : 083-218300382-20180417-2018_17B-BF

↓ **APPROUVE** le Budget Primitif du service public de distribution d'Eau et Assainissement pour l'exercice 2018 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 20.04.2018 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 20.04.2018

Commune de Châteaudouble, affiché le 20.04.2018

Le Maire
Georges ROYER

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Utilisateur : SENAN Béatrice

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2018_17B
Date de la décision:	2018-04-17 00:00:00+02
Objet:	budget primitif 2018 eau et assainissement
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	083-218300382-20180417-2018_17B-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 083-218300382-20180417-2018_17B-BF-1-1_0.xml	text/xml	860
nom de original: delib 2018_17 BP 2018 eau et ass.pdf	application/pdf	90189
nom de métier: 70_DE-083-218300382-20180417-2018_17B-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	90189

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 avril 2018 à 13h39min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 avril 2018 à 13h39min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 avril 2018 à 13h40min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 avril 2018 à 13h41min38s	Reçu par le MI le 2018-04-20